

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 17 janvier 2017**

Date de convocation
<b>11 janvier 2017</b>

Date d'affichage de l'avis
<b>11 janvier 2017</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 10</b>
<b>Votants : 12</b>

Le dix-sept janvier deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Régine ALVES, Mireille HOURCQ, Cédric LARÇON.

**Avaient donné pouvoir :** Régine ALVES à Jean-Louis ASNIER  
Cédric LARÇON à Sylvie FAU

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Michel CARRERE-BORDEHORE.

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

---

### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

### Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CARRERE-BORDEHORE, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire à la section de fonctionnement ;
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget ;
- Création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de loisirs Pinocchio ;
- Transfert de la voie privée « rue des Toupettes » dans le domaine public communal ;
- Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communale ;
- Déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau ;
- Questions diverses.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

- **Signatures de devis/contrats/marchés inférieurs à 20 000 € HT**
  - Contrat ADOUR ACTION BUREAUTIQUE – maintenance des copieurs de la mairie et de l'école
  - Devis ASSON ALUMINIUM – Remplacement vitrage maison pour tous suite à dommage : 174,68 €
- **Acceptation d'indemnités de sinistre :**
  - GROUPAMA – Remplacement vitrage maison pour tous suite à dommage: 174,68 €

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4  
COTISATION DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Dépenses de fonctionnement	
Article (Chap)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-195,00
6531 (65) : Indemnités	195,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.**

D-170117-01

ADOPTÉ : à l'unanimité

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisé pour l'exercice 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui s'élève à 573 535 €.

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 143 384,00 € (< 25% x 573 535,00 €) pour les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Opération 212 : Acquisition de matériel</b>	<b>660 €</b>
Meuleuse <i>art. 2158 « Autres install., matériel et outillage techniques »</i>	120 €
Chaises et tables de cantine <i>art. 2184 « Mobilier »</i>	540 €
<b>Opération 272 : Remplacement des ballons fluorescents d'éclairage public</b>	<b>2 910 €</b>
<i>art. 22538 « Autres réseaux »</i>	2 910 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE les dépenses d'investissement proposées ci-dessus ;**

**PRÉCISE que ces dépenses seront reportées au budget primitif 2017.**

D-170117-02

ADOPTÉ : à l'unanimité

Monsieur DELAMARE rejoint l'assemblée à 20h50.

## **CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR GERER LE CENTRE DE LOISIRS PINOCCHIO**

Le Maire soumet à l'assemblée le projet la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour gérer le centre de loisirs « Pinocchio » situé sur la Commune de Montaut.

Il rappelle que le Centre de loisirs Intercommunal ALSH PINOCCHIO a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> avril 2015, suite à une démarche engagée entre les communes d'Igon, Montaut et Lestelle-Bétharram. La structure est actuellement gérée par une association, laquelle emploie un directeur du centre de loisirs en contrat à durée déterminée.

Devant le succès de cette structure, dû en grande partie à la qualité d'accueil et des actions favorisant l'épanouissement des enfants, d'une part, et face à la démission de la présidente de l'association ALSH PINOCCHIO, qui assurait bénévolement l'ensemble des tâches administratives et financières, le groupe de réflexion composé des maires et délégués des 3 communes a repris ses travaux pour pouvoir continuer à répondre aux besoins des familles dans une structure pérenne.

Les objectifs énoncés à l'appui de la demande de création de cette nouvelle structure sont :

- Pérenniser l'existence de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Consolider les actions intercommunales déjà existantes (coordination entre les structures).
- Augmenter la cohérence des actions.
- Minimiser les frais, puisque dirigé et animé par une seule personne sous la responsabilité d'élus des trois communes qui ne percevront pas d'indemnités.

Ces objectifs ainsi définis, le projet prévoit la création d'un poste à temps complet d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives, (ETAPS), ayant pour missions la gestion administrative et financière de la structure, l'animation et la préparation des activités du centre mais aussi de séances de TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans chaque commune.

A ce jour, le projet de statuts du SIVU a déjà été adopté par les communes de Montaut et Lestelle-Bétharram. Il est précisé qu'il appartiendra au Préfet de décider la création du syndicat par arrêté au vu des délibérations concordantes des trois communes.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée la proposition de statuts.

Plusieurs observations sont formulés sur le projet de création du syndicat tel que présenté aujourd'hui, notamment concernant le décompte des heures du poste de directeur justifiant la création d'un emploi à temps complet, l'absence de définition précise des modalités de calcul de la participation financière des communes ou encore des conditions d'affectation des heures aux temps d'activité périscolaires dans chaque école.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**S'OPPOSE** à la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de loisirs « Pinocchio », dans les conditions actuellement définies ;

**DEMANDE** la modification du projet de statuts de ce syndicat ainsi qu'une définition beaucoup plus précise de l'association des Communes d'IGON, de MONTAUT et de LESTELLE-BÉTHARRAM en vue de la gestion du centre de loisirs ;

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération aux Maire des Communes de MONTAUT et de LESTELLE-BÉTHARRAM.

## **OPPOSITION A L'INTEGRATION DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT « LES TOUPIETTES » DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande formulée par Monsieur Bernard BARRAQUE, propriétaire de la voie de desserte et de la bande d'espace verte du lotissement « Les Toupiettes », pour l'incorporation et le classement de ces dernières dans la voirie communale.

Il rappelle également la délibération en date du 19 août 2014 donnant l'accord de principe du Conseil Municipal à cette intégration sous réserve de la réalisation de travaux de plantation, d'une part et l'obtention de l'avis favorable du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) concernant le raccordement à l'assainissement collectif, d'autre part.

A ce jour, les plantations demandées ont été réalisées et le SEAPAN a commandé une campagne de contrôle du lotissement programmée pour les semaines à venir.

Il convient donc de se positionner à nouveau sur cette demande d'intégration.

Il est alors rappelé les critères auxquels doit répondre le lotissement pour prétendre à l'intégration de ses parties communes dans le domaine communal. Ainsi, les voiries doivent être ouvertes à la circulation publique et être compatibles avec les conditions de circulation, de transit, de desserte et d'accessibilité des services de défense incendie, de secours et de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif.

Il s'avère que le lotissement « Les Toupiettes » ne dispose pas d'aire de retournement. En effet, la voie a été conçue suivant les intentions de voirie permettant la desserte de terrains à urbaniser dans son prolongement.

Au vu des incitations du législateur voulant mettre fin à un modèle d'urbanisation jugé trop consommateur d'espaces agricoles et naturels, il est raisonnable de penser que la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours sur Igon aboutira à une réduction importante des terrains à urbaniser de la commune dont pourrait faire partie cette zone.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**DÉCIDE** qu'en l'absence d'aire de retournement ni de projet d'urbanisation des terrains alentours du lotissement « Les Toupiettes » permettant l'accessibilité des services de défense incendie, de secours et de collecte des ordures ménagères, la voie de desserte ne répond plus aux critères pour prétendre à son intégration dans la voirie communale ;

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au propriétaire et aux riverains de la voie de desserte du lotissement « Les Toupiettes » ainsi qu'au Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay.

D-170117-04

ADOPTÉ : à l'unanimité

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes seront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si, dans les 3 mois précédents le terme du délai de 3 ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'étant engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural afin de définir, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'aménagement de l'espace, il est proposé de maintenir à l'échelle communale la compétence Plan Local d'Urbanisme, destinée à mettre en œuvre cette stratégie.

Cette position a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay le 19 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur ce transfert de compétence.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

D-170117-05

ADOPTÉ : à l'unanimité

### **APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE SCHEMA D'ENTRETIEN PLURI-ANNUEL DU GAVE DE PAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat intercommunal du Gave de Pau, auquel la commune est affiliée, soumet à l'enquête publique le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau.

A l'issue de la procédure administrative, une Déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur le Gave de Pau, inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

Il précise que l'enquête publique se déroulera du mardi 17 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 et que son siège principal est en mairie e Pau.

Il indique que le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- En mairie de Pau le mardi 17 janvier 2017 (ouverture de l'enquête)
- En mairie d'Artix le lundi 30 janvier 2017
- Au siège annexe de la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ ( 9 rue du Pesqué à Orthez) le vendredi 10 février 2017
- En mairie de Nay le mercredi 15 février 2017
- En mairie de Pau le lundi 20 février 2017 (clôture de l'enquête)
- Il invite à l'assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**APPROUVE** Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau soumis à enquête par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau;

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Commissaire Enquêteur.

D-170117-06

ADOPTÉ : à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ● **PRISE DE COMPETENCE CCPN : « JEUNESSE »**

La Communauté de communes du Pays de Nay détient aujourd'hui une compétence au titre de la « coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps Libre et Contrat Educatif Local) ».

Une étude sur la mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire a été réalisée en 2015, sur la base de différents diagnostics de besoin et d'organisation des structures d'accueil et d'animation jeunesse du territoire.

Suite à cette étude les orientations d'actions communautaires suivantes ont été approuvées au niveau communautaire :

- Assurer la coordination et la mise en réseau des ALSH
- Rendre plus accessible l'offre d'activités

- Renforcer le dispositif passeport activités jeunes
- Renforcer et développer l'organisation de séjours jeunes et de mini-camps
- Développer l'organisation de séjours et d'échanges jeunes à l'étranger
- Développer et mettre en réseau les lieux d'accueil et d'animation sur le territoire, avec, en particulier, un projet de transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze et la mise en place d'un « Adobus »
- Mettre en place des actions d'information, de prévention et de médiation
- Organiser un événement jeunesse annuel
- Assurer le développement et la coordination des ateliers jeunes
- Favoriser la prise d'initiatives et rendre les jeunes acteurs (axe transversal)
- Favoriser l'information et la communication jeunesse.

Afin de permettre ces actions, la Communauté de communes doit prendre une compétence à ce titre. Il est ainsi proposé que la CCPN se dote d'une nouvelle compétence.

Vu la notification en date du 12/01/2017, par le Président de la CCPN, de la délibération du Conseil communautaire du 19/12/2016 relative à la prise de compétence « Jeunesse » au sein du groupe « Compétences facultatives »,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**APPROUVE la prise par la Communauté de Communes du Pays de Nay de la compétence suivante :**

**« COMPETENCES FACULTATIVES :**

- **Jeunesse :**
  - **Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes,**
  - **Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes,**
  - **Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes,**
  - **Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire».**

D-170117-07

ADOPTÉ : à l'unanimité

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 20 janvier 2017

Jean-Yves PRUDHOMME,  
Maire d'IGON

ALVES Régine	<i>Absente</i>
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	

FAU Sylvie	
HOURCQ Mireille	<i>Absente</i>
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	
LARÇON Cédric	<i>Absent</i>
THOMAS Christian	